

Unité départementale des Alpes Maritimes
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,
06286 NICE

NICE, le 10/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

MONACO LOGISTIQUE

Parc d'activités Logistiques
PAL Saint-Isidore - Box 20
06284 Nice

Références : 2023-412
Code AIOT : 0006402276

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2023 dans l'établissement MONACO LOGISTIQUE implanté PAL Nice Saint Isidore Zone 8 06000 Nice. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du plan plurianuel de contrôle des installations classées et a pour objectif de vérifier les dispositions relatives à la prévention du risque incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MONACO LOGISTIQUE
- PAL Nice Saint Isidore Zone 8 06000 Nice
- Code AIOT : 0006402276
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Monaco Logistique exploite une plateforme logistique sur la zone du PAL à Nice. Cette plateforme est soumise à Enregistrement et est autorisée par un arrêté préfectoral n° 12630 en date du 02/02/2005 complété par un arrêté préfectoral complémentaire n° 15150 en date du 22/07/2016. Cette plateforme est composée de 4 bâtiments représentant 7 cellules et un volume de 131600 m3.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/12/2005, article R181-45-II	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
6	Intégration dans le paysage	Arrêté ministériel du 11/04/2017, article Point 1.3 Annexe II	/	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Stationnement des véhicules	Arrêté Préfectoral du 02/02/2005, article 2.12	/	Sans objet
3	Fiche de données de données de sécurité	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.5	/	Sans objet
4	Fiche de données de données de sécurité	Règlement européen du 18/12/2006, article 35	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Fiche de données de données de sécurité	Règlement européen du 18/12/2006, article 31.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte-tenu des constats visés ci-dessus et des réponses apportées par l'exploitant, l'Inspection propose à M. le Préfet des Alpes-Maritimes de mettre en demeure l'exploitant de déposer au Préfet

un dossier de porter à connaissance des modifications effectuées et de supprimer les sources potentielles d'incendie à proximité des entrepôts. Suite à l'inspection, l'exploitant a transmis différents documents afin de répondre à plusieurs non-conformités relevées (transmission des FDS, plans du site, photos montrant le dégagement de certaines zones, ...), ces points seront contrôlés lors de la prochaine inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stationnement des véhicules

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2005, article 2.12
Thème(s) : Autre, Stationnement des véhicules
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stationnement de véhicules est interdit sur les voies de circulation et en dehors des zones réservées à cet effet. Le stationnement des véhicules n'est autorisé devant les portes que pour les opérations de chargement et déchargement. Une matérialisation au sol interdit le stationnement de véhicules devant les issues prévues au point 2.6.
Constats : Lors de la visite de terrain, l'Inspection a constaté le stationnement de véhicules sur une voie d'accès pompier et devant les portes de sortie d'évacuation .Par mél en date du 13/06/2023, l'exploitant indique :" <i>qu'il a mis en place des éléments de signalisation temporaire pour éviter le stationnement dans une zone non autorisées . Un marquage au sol à la peinture rouge sera effectué pour renforcer la signalisation.</i> ". Aussi, l'exploitant a transmis des photos montrant la mise en place de cette signalisation. Ce point sera vérifié lors de la prochaine inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/12/2005, article R181-45-II
Thème(s) : Autre, Modification installations ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
II. – Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : L'inspection a constaté que les modifications suivantes n'ont pas fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance au Préfet :
<ul style="list-style-type: none">• les zones de stockages extérieures, comprenant des stockages de panneaux alvéolés en PVC et des produits du bâtiment (laine de roche, bobines en bois de chantier, carrelage, verre,)• le stockage de pneus de camion et de déchets multiples (containers en plastiques, bidon d'huile,)• le stockage permanent d'une remorque contenant des poutres métalliques un algeco (contenant des équipements de restauration) . Par mél en date du 13/06/2023, l'exploitant indique qu'un dossier sera déposé selon le délai fixé par le Préfet. Ainsi, ce constat est à considérer comme un fait non conforme.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 3: Fiche de données de sécurité

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 31.5
Thème(s) : Produits chimiques, Langue officielle de la FDS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
La fiche de données de sécurité est fournie dans une langue officielle des État(s) membre(s) dans lesquels la substance ou le mélange est mis sur le marché, à moins que le ou les États membres concernés en disposent autrement.
Constats : L'exploitant dispose d'une fiche de données de sécurité (FDS) datée du 16/07/2020 uniquement en Anglais du produit référencé E2003805802 CHESNUT et de mention de danger H226 . La FDS de ce produit en Français n'est pas disponible sur le site. Par mél en date du 13/06/2023, l'exploitant a transmis la FDS du produit en Français. Néanmoins, l'exploitant doit justifier qu'il s'assure de la disponibilité de l'ensemble des FDS en Français des produits réceptionnés .Ce point sera vérifié lors de la prochaine inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Fiche de données de sécurité

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 31.6
Thème(s) : Produits chimiques, Contenu de la FDS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La fiche de données de sécurité est datée et contient les rubriques suivantes
Constats : La FDS du produit n°E 200-3805-802 contient les 16 rubriques imposées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Fiche de données de sécurité

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 35
Thème(s) : Produits chimiques, Disponibilité de la FDS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les employeurs donnent à leurs travailleurs et aux représentants de ceux-ci accès aux informations transmises conformément aux articles 31 et 32 et portant sur les substances ou les préparations que ces travailleurs utilisent ou auxquelles ils peuvent être exposés dans le cadre de leur travail.
Constats : L'exploitant et Les employés du site ne disposent pas de la FDS du produit de mention de danger H226 (E042268104 COCONUT). Une semaine après l'inspection, l'exploitant a transmis la FDS du produit en Français. Néanmoins, l'exploitant doit justifier qu'il s'assure de la disponibilité de l'ensemble des FDS en Français des produits réceptionnés afin de les transmettre à ses employés .Ce point sera vérifié lors de la prochaine inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 11/04/2017, article Point 1.3 Annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Intégration dans le paysage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1.3. Intégration dans le paysage L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible. Pour l'entretien des surfaces extérieures de son site (parkings, espaces verts, voies de circulation...), l'exploitant met en œuvre des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne le désherbage
Constats : Lors de la visite de terrain, l'Inspection a constaté la présence de sources potentielles d'incendie aux abords des bâtiments : stockage des déchets d'emballage en vrac, arbres non élagués, stockage de pneumatiques, de barbecues branchés au gaz en état de fonctionnement . Par mél en date du 13/06/2023, l'exploitant indique qu'il a évacué l'ensemble des barbecues et qu'il a éloigné les marchandises combustibles des bâtiments. Ces mesures ne permettent pas de supprimer l'ensemble des sources d'incendie, ainsi, ce constat est à considérer comme un fait non conforme.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 15 jours